

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUILLET 2018

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Claire DORBEC, Denise PIOT, Philippe OGIER, Mickaël GAUDIN, André CLARON, Chantal KRAMP, Gilles ROISSE, Bernadette ARNOUX, Anne-Marie MEUNIER, Joëlle LUTAUD, Florence PERRIN, Eric BALAN, Josette JASSERAND, Patrick GINET,

Absents : Fabrice TARLET, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Philippe GROSSIORD, David VINCENT

Pouvoirs : Jérôme LACOSTE-DEBRAY donne pouvoir à Denis PIOT, Catherine APILLAT donne pouvoir à Bernadette ARNOUX, Philippe GROSSIORD donne pouvoir à Josette JASSERAND, David VINCENT donne pouvoir à Eric BALAN

Secrétaire de séance : Claude CLARON

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 22 juin 2018 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 20 voix / Abstention : 1 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Délibération n°2018-037 : Décision modificative n°2 budget principal

Claude CLARON, adjoint aux finances, rappelle que la commune de Thurins a procédé à l'achat d'un camion pour les services techniques en fin d'année 2017, et que ce camion a été volé le 15 mai 2018. L'assurance ayant remboursé ce sinistre, il convient donc d'acheter un nouveau camion pour les services techniques. Cette dépense n'ayant pu être prévue au moment du vote du budget de l'exercice, il convient de prendre une décision modificative, comme suit :

- Article 21571 Matériel roulant : + 25 500 €
- Article 2315 Travaux sur voirie générale : - 25 500 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-038 : Modification de la délibération n°2018-034 échanges Bouvard

Monsieur le Maire expose qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2018-034 du 22 juin 2018 portant sur l'échange de parcelles entre M. Bouvard et la commune de Thurins à propos du cheminement piéton à partir de la place du 11 novembre.

Ainsi, il convient de récapituler l'opération dans le tableau suivant :

Parcelle initiale	Propriétaire	Parcelle future	Surface	Propriétaires nouveaux
AB 869	Commune de Thurins	AB 1177	7 m ²	Paul BOUVARD
		AB 1178	1 m ²	Commune de Thurins
AB 867	Commune de Thurins	AB 1175	21 m ²	Paul BOUVARD
		AB 1176	5 m ²	Commune de Thurins
AB 958	Commune de Thurins	AB 1180	456 m ²	Commune de Thurins
		AB 1179	1 m ²	Paul BOUVARD
AB 871	Commune de Thurins	AB 871	1 m ²	Paul BOUVARD

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver cet échange de parcelles, qui se réalise au montant d'un euro symbolique, et de l'autoriser à signer tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-039 : Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Pôle jeunesse

La commune de Thurins, qui dispose d'un tissu associatif important dans les domaines sportifs et enfance/jeunesse, souhaite réaliser une opération de construction d'envergure comprenant à la fois l'extension de son complexe sportif et la création d'un pôle jeunesse destiné à accueillir la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

La CCVL, qui exerce la compétence « Enfance Jeunesse » sur son territoire, souhaite disposer de locaux pérennes pouvant accueillir le centre de loisirs intercommunal « TYM » ainsi qu'une structure dédiée à la petite enfance, de type micro crèche, à Thurins.

L'ensemble de ces services pouvant être assurés au sein d'un même ouvrage public à réaliser sur une parcelle mise à disposition par la commune de Thurins, il apparaît nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704, la CCVL opère un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Thurins, pour la réalisation de locaux pouvant accueillir le centre de loisirs intercommunal « TYM » ainsi qu'une structure dédiée à la petite enfance, de type micro crèche, à Thurins, au sein d'une opération plus vaste menée par la commune et visant à créer un pôle jeunesse et à réhabiliter un pôle sportif sur le même site.

La convention de transfert proposée ce jour définit les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et expirera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Le coût total de l'opération est évalué à 2 492 782 € HT (études et travaux) et se répartit comme suit :

- 69 % à la charge de la commune de Thurins
- 31 % à la charge de la CCVL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la CCVL, telle qu'annexée au présent rapport, et de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-040 : Modification du tableau des effectifs dont création d'un emploi à temps non complet

Suite au départ d'un agent affecté au restaurant municipal au mois de juillet 2018, il est proposé une réorganisation des postes de travail des agents affectés à l'entretien des salles communales et au restaurant municipal.

En conséquence, il sera proposé au mois de septembre, après l'avis du Comité Technique, l'évolution du temps de travail du poste d'adjoint au responsable du restaurant municipal (de 35h00 à 30h00) et la suppression d'un poste affecté à l'entretien des bâtiments communaux et ouvert à temps non complet (30h00).

Il y a lieu auparavant de créer l'emploi « Entretien des bâtiments communaux » à temps non complet 17h30 et ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique.

De plus, l'agent occupant les fonctions de médiathécaire étant, suite à la proposition de Monsieur le maire, inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2018, il est proposé de permettre à son emploi d'être ouvert au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine afin de permettre une nomination sur le grade correspondant à sa promotion.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- Créer l'emploi « Entretien des bâtiments communaux » à temps non complet 17h30 et ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2018
- Ouvrir à compter du 1^{er} août l'emploi de médiathécaire au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques en complément du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine déjà existant.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-041 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement
--

La commune de THURINS peut avoir recours à des recrutements d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de préciser les conditions de ces recrutements sur des postes non permanents :

Pour ce qui est des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, les emplois non permanents autorisés, à compter du 1^{er} août 2018, sont les suivants :

- 1 emploi à temps complet ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- 1 emploi à temps complet ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique,

S'agissant des agents permanents, fonctionnaires ou contractuels, momentanément indisponibles, il est proposé d'autoriser sur le principe le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 susvisé pour faire face au remplacement des agents absents.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- créer, à compter du 1^{er} août 2018, les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :
 - 1 emploi à temps complet ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif,
 - 1 emploi à temps complet ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique,

-d'autoriser le recours à des agents contractuels.

Adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

a/ Rapport d'activités 2017 du SIPAG

Claire DORBEC présente le rapport d'activités 2017 du SIPAG : Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées. Le rapport est disponible en mairie pour consultation.

b/ Rapport d'activités 2017 du SIDESOL

Eric BALAN présente le rapport d'activités 2017 du SIDESOL : Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Eau pour le Sud-Ouest Lyonnais. Le rapport est disponible en mairie pour consultation.

c/ Orage de grêle dimanche 15 juillet 2018

Suite aux dégâts provoqués par la grêle et les eaux de ruissellement de l'épisode orageux du dimanche 15 juillet 2018, la municipalité décide d'établir un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle. Les administrés ont jusqu'au 31 juillet pour déposer leur témoignage (écrit, photos) en mairie.

A noter que cette procédure a peu de chances d'aboutir, la grêle n'étant pas reconnue au titre des catastrophes naturelles. Néanmoins, cela pourrait servir pour les conséquences des eaux de ruissellement.

d/ Fresque cour de la mairie

Le coût très important des fresques proposées, conjugué au manque de visibilité de cet ouvrage et au coût des réfections indispensables de l'abri (sol et murs, éclairage), le conseil municipal choisit de ne pas donner suite à la proposition de l'artiste qui avait été contactée.

Fin 22h10